

AR Prefecture

017-211701099-20240109-09_01_2024_01-DE

Reçu le 15/01/2024

Publié le 15/01/2024

COMMUNE DE CLAVETTE**CHARENTE-MARITIME****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Délibération N° 09_01_2024_01****Mardi 09 janvier deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente,**

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie GUERRY-GAZEAU, Maire

DATE DE CONVOCATION : le 04 janvier 2024**A ETE ELUE SECRETAIRE DE SEANCE : Fabrice LEFEBVRE**

NOM	PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	A DONNE POUVOIR A	A RECU POUVOIR DE
GUERRY-GAZEAU	Sylvie	Maire	X			
LANNELONGUE	Xavier	1 ^{er} Maire- adjoint	X			B. GRIT
CONIL	Nathalie	2 ^{ème} Maire-adjoint	X			
BEAUXPOUX	Stéphane	3 ^{ème} Maire-adjoint	X			
CHERPNET- QUINTIN	Chantal	4 ^{ème} Maire-adjoint	X			
NEUVIAL	Catherine	Conseillère municipale	X			
LEFEBVRE	Fabrice	Conseiller municipal	X			
NAUD	Bertrand	Conseiller municipal	X			
GRIT	Brice	Conseiller municipal		X	X. LANNELONGUE	
BORDEREAU	Nadège	Conseillère municipale		X		
DOUVILLE PINHO	Aurélie	Conseillère municipale		X		
PIEL	Antoine	Conseiller municipal		X		
SNOËK	Jean-Jacques	Conseiller municipal	X			
MICOINE	Christophe	Conseiller municipal	X			
DUBOURNET	Delphine	Conseillère municipale	X			

DÉLIBÉRATION N° 09_01_2024_01**ARRÊT DU PROJET DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES**

Madame le Maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, avec ou sans concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

AR Prefecture

017-211701099-20240109-09_01_2024_01-DE

Reçu le 15/01/2024

Publié le 15/01/2024

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Madame le Maire précise que pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Madame le Maire présente le dossier Zones d'Accélération des Energies Renouvelables. C'est un document obligatoire pour les communes, imposé par l'Etat. Ce document a été réalisé à l'appui des cartes proposées par le « portail cartographique des énergies renouvelables » mises en ligne par le Ministère de l'Ecologie, et à l'appui du travail de synthèse proposé par le Service Transition Energétique et Résilience Ecologique (TERE) de la Communauté d'Agglomération.

Ce document a été envoyé à la commune de Clavette via la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

La commune de Clavette a lancé une consultation publique dès le 6 décembre 2023, qui s'est clôturée le mercredi 3 janvier à l'issue de la dernière permanence avant le vote en conseil municipal le mardi 9 janvier 2024.

23 administrés se sont manifestés, soit par mail, soit par courrier, soit en présentiel.

Un registre de consultation est disponible en mairie de Clavette.

Cette consultation initiée par la mairie a été rendue nécessaire suite aux documents communiqués par l'Agglomération, intermédiaire entre l'Etat (Préfecture de Charente Maritime) et la commune de Clavette. L'origine de ce document est la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Le calendrier qui nous a été imposé est le suivant :

- ✓ Loi du 10 mars 2023
- ✓ 2 mois de délai pour publication du Décret et échanges avec les gestionnaires de réseaux.
- ✓ 6 mois cartographie des zones communales gérée au niveau région et département et mise en place d'un référent préfectoral unique.
- ✓ Dans l'été 2023, mise en place des comités régionaux de l'énergie
- ✓ Fin décembre 2023, remontée des zones par les communes auprès des référents préfectoraux

AR Prefecture

017-211701099-20240109-09_01_2024_01-DE

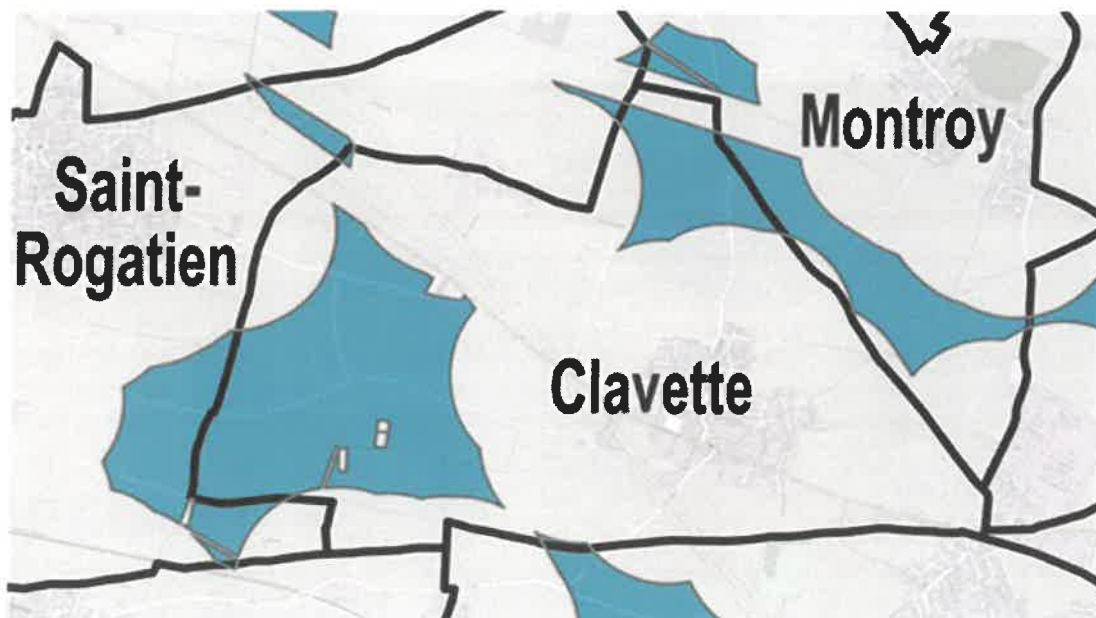
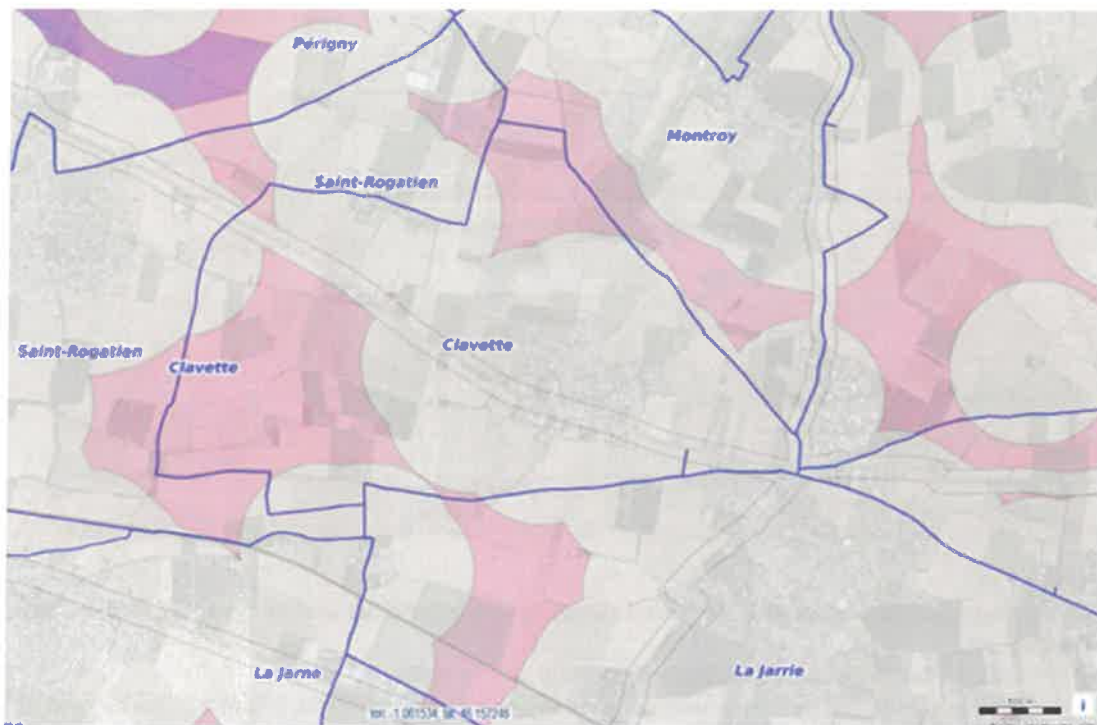
Reçu le 15/01/2024

Publié le 15/01/2024

Madame le Maire présente l'arrêt du projet des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Sur le volet « énergie éolienne »

Le Conseil Municipal prend acte de la carte proposée par l'Etat sur le portail des ENR qui classe l'ensemble des espaces de la commune en « zones rédhibitoires » ou « zones non potentiellement favorables (forts enjeux dont enjeux de biodiversité avec replantation et nécessité de protéger le captage de Casse-Mortiers et de renforcer les trames vertes et bleues) ».



AR Prefecture

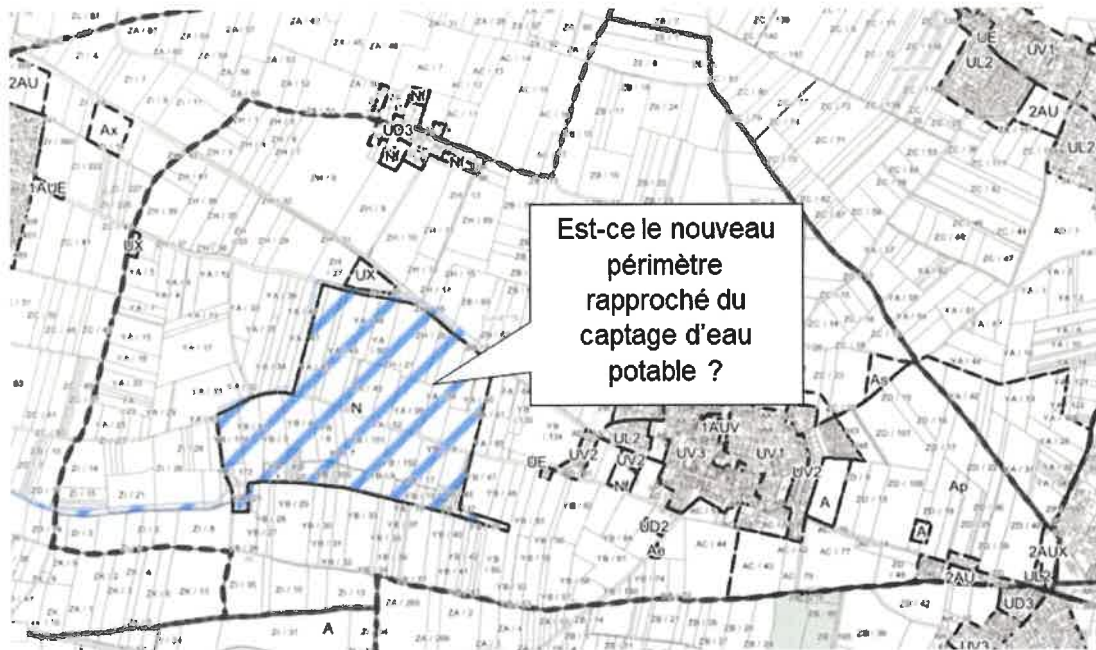
017-211701099-20240109-09_01_2024_01-DE

Reçu le 15/01/2024

Publié le 15/01/2024

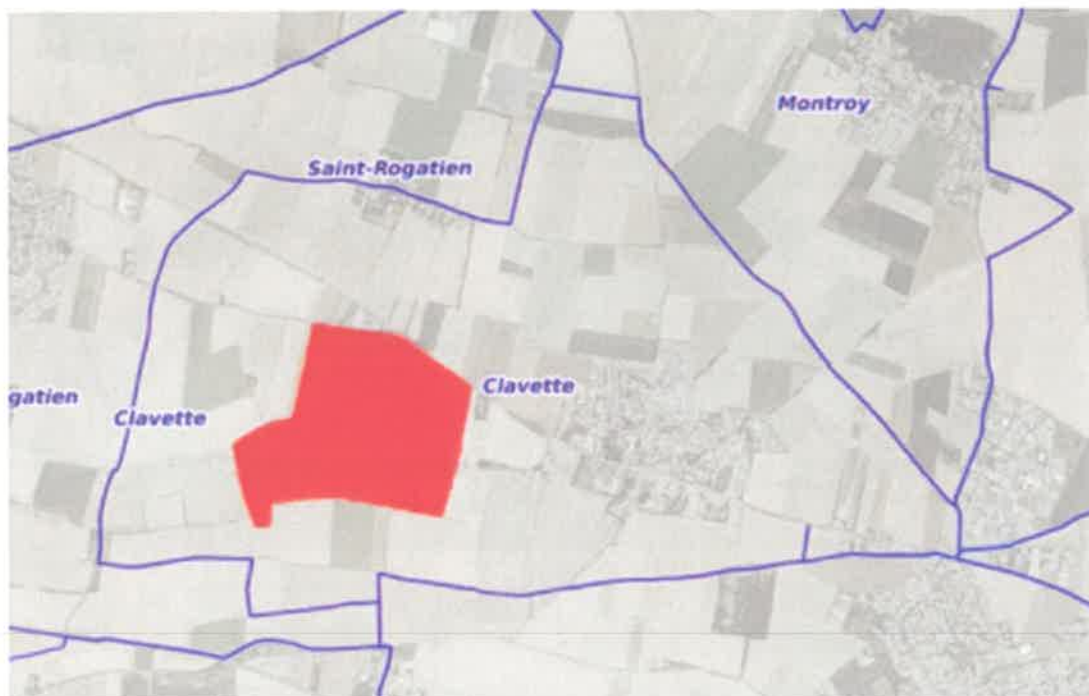
Sur le volet « éolien »

Madame le Maire présente la carte indiquant le secteur proposé par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.



Le Conseil Municipal de la commune de Clavette émet un avis négatif sur la zone proposée, comme indiqué sur la carte ci-dessous :

- Il sera demandé une étude paysagère beaucoup plus complète.
- Il sera demandé une mise en œuvre détaillée des nouveaux périmètres de captage qui ne nous ont toujours pas été confirmés par la Préfecture (Zones rapprochée, intermédiaire et élargie) avant tout autre sujet ou projet
- Il confirme qu'en l'état actuel du captage, il n'y a pas d'accord de principe.
- Il s'interroge sur les hauteurs et les empreintes en co-visibilité sur 2 communes (est-ce que la commune de Saint-Rogatien a-t-elle été consultée ?)
- Il souligne que les vents dominants d'Ouest pourraient potentiellement entraîner des nuisances (dont bruit) vers la commune.



AR Prefecture

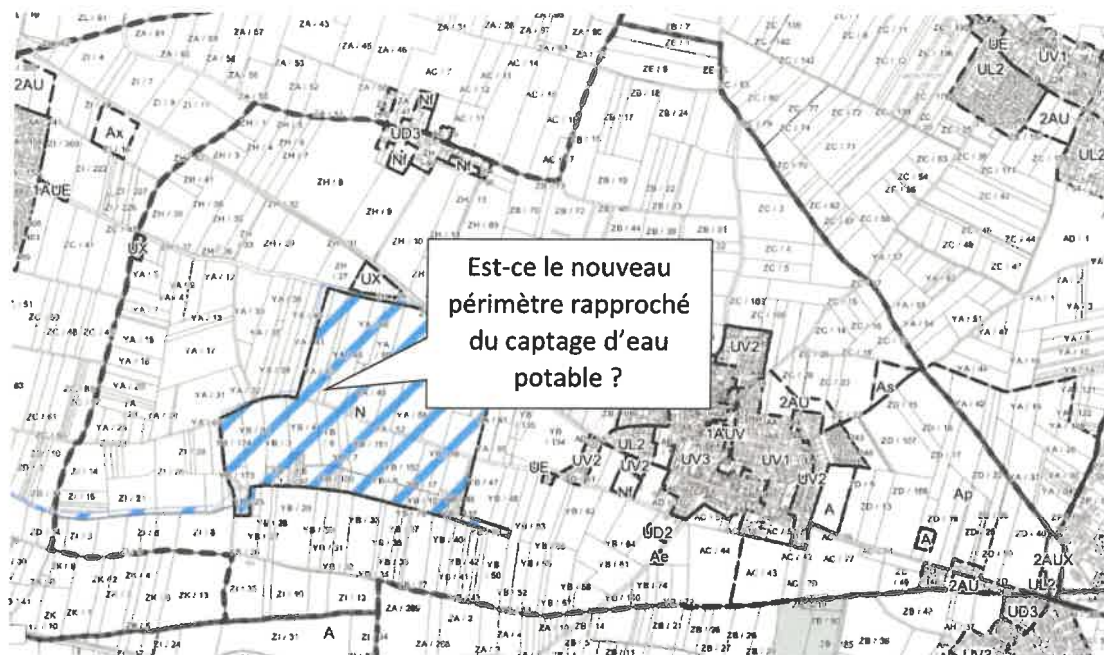
017-211701099-20240109-09_01_2024_01-DE

Reçu le 15/01/2024

Publié le 15/01/2024

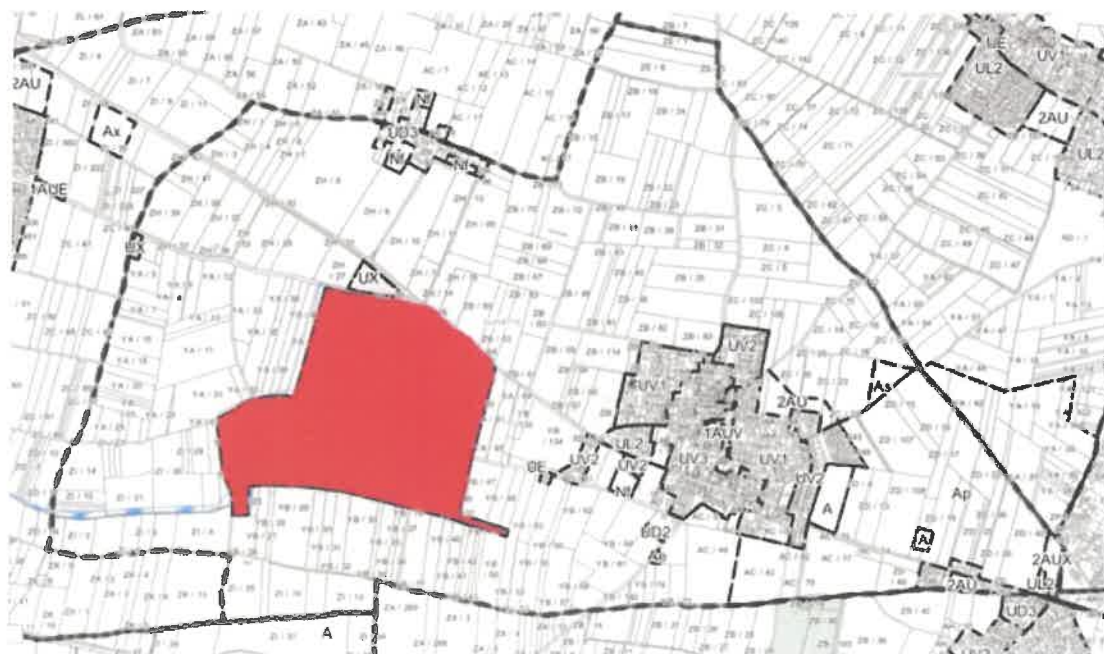
Sur le volet "Mécanisation"

Madame le Maire présente la carte indiquant le secteur proposé par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle. (Captage de Casse-Mortiers)



Le Conseil Municipal de la commune de Clavette émet un avis négatif sur la zone proposée, comme indiqué sur les cartes ci-dessous :

- En cas d'accident, il y a un risque important de pollution des sols et donc de la nappe phréatique qui alimente le captage de Casse-Mortiers.
- Il y a un risque d'odeurs au moment des transports et des déchargements car plein ouest pour la commune sous les vents dominants
- Cela engendrera des transports supplémentaires de poids lourds 24/24h avec surcharge, embouteillage et donc un risque de détérioration de la chaussée (RD108 et chemins communaux ruraux)
- L'empreinte carbone sera négative ; pas ou peu d'élevage sur la zone concernée, y compris sur un périmètre élargi.

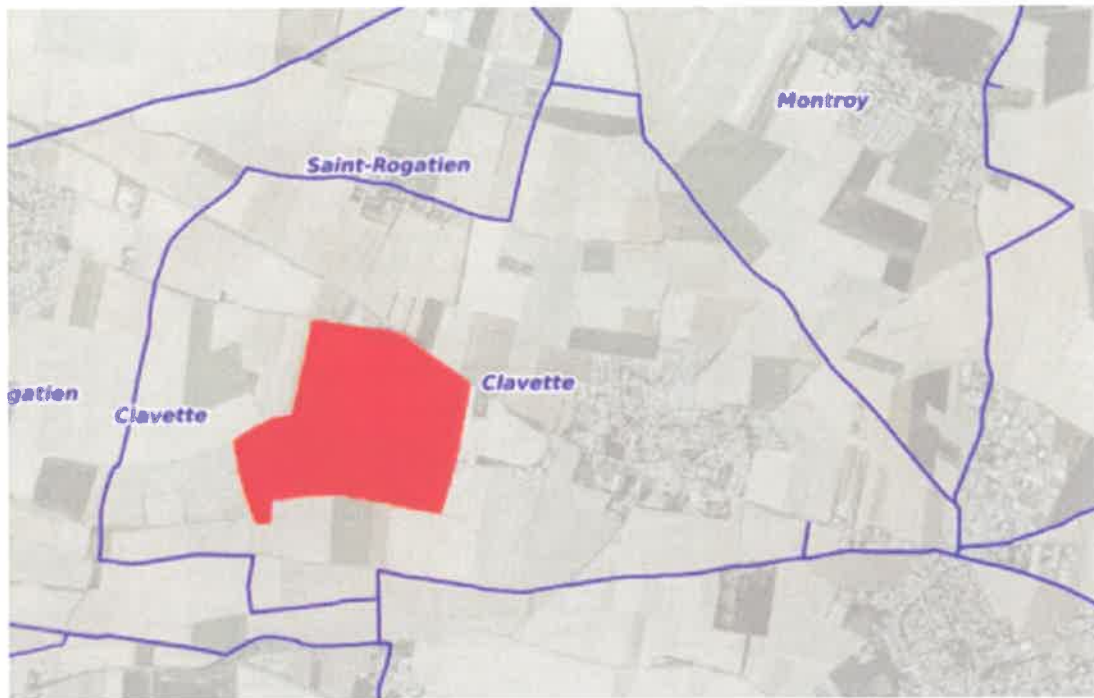


AR Prefecture

017-211701099-20240109-09_01_2024_01-DE

Reçu le 15/01/2024

Publié le 15/01/2024

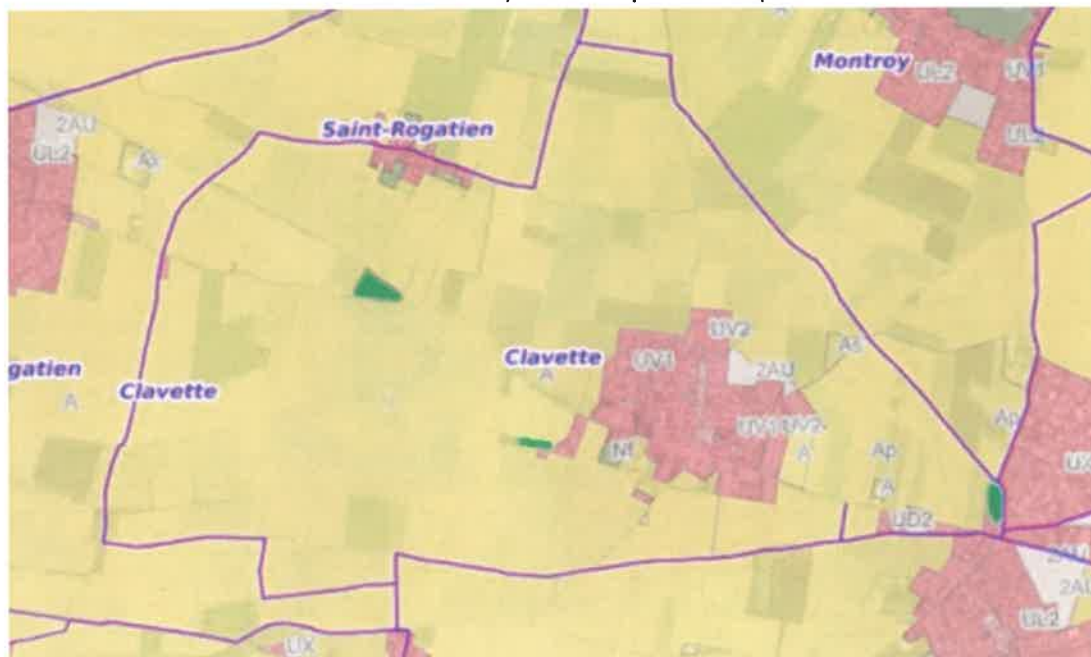


Sur le volet « énergie solaire »

Le conseil municipal approuve l'ensemble des cartes proposées par les services de l'Agglomération, pour les chapitres « parc solaires au sol, Ombrières photovoltaïques, Solaire en toiture et agrivoltaïsme ».

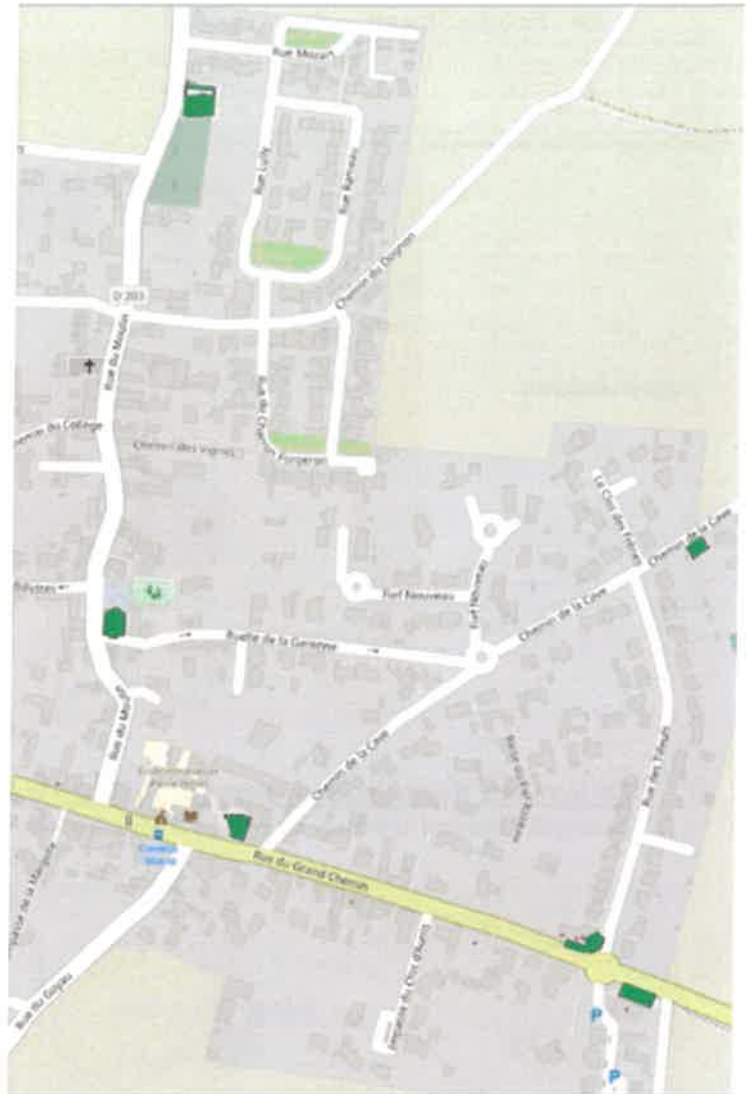
Le conseil municipal ajoute un nouveau secteur Chemin du Chapitre.

Parc solaires au sol, ombrières photovoltaïques



017-211701099-20240109-09_01_2024_01-DE
Reçu le 15/01/2024
Publié le 15/01/2024

Ombrières photovoltaïques sur parking



Sur le volet « énergie solaire »

Le conseil municipal approuve l'ensemble des cartes proposées par les services de l'Agglomération, pour les chapitres « parc solaires au sol, Ombrières photovoltaïques (ajout d'un nouveau secteur Chemin du Chapitre), Solaire en toiture et Agrivoltaïsme (intégralité des parcelles classées en zones A et Nf, à l'exclusion des zones Ap et N au PLUi) ».

Concernant l'aire de captage de Casse-Mortiers en zone N, nous attendons le retour de la Préfecture sur les réglementations culturelles autorisées sur le périmètre rapproché (arbres ou non...?)

Solaire en toiture



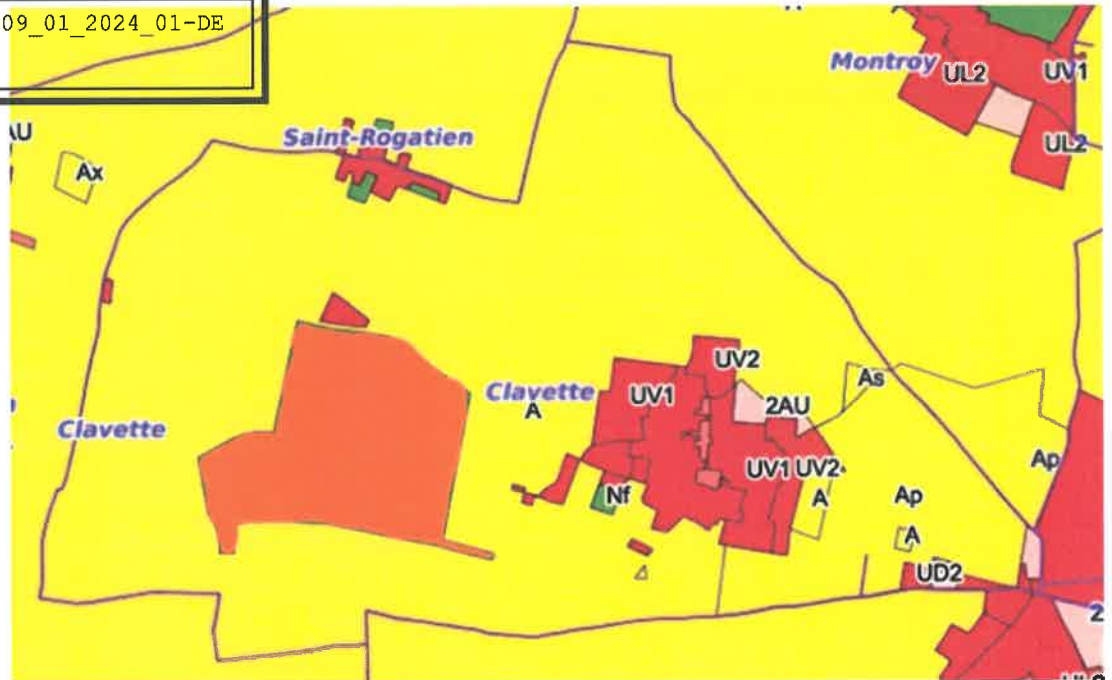
AR Prefecture

017-211701099-20240109-09_01_2024_01-DE

Reçu le 15/01/2024

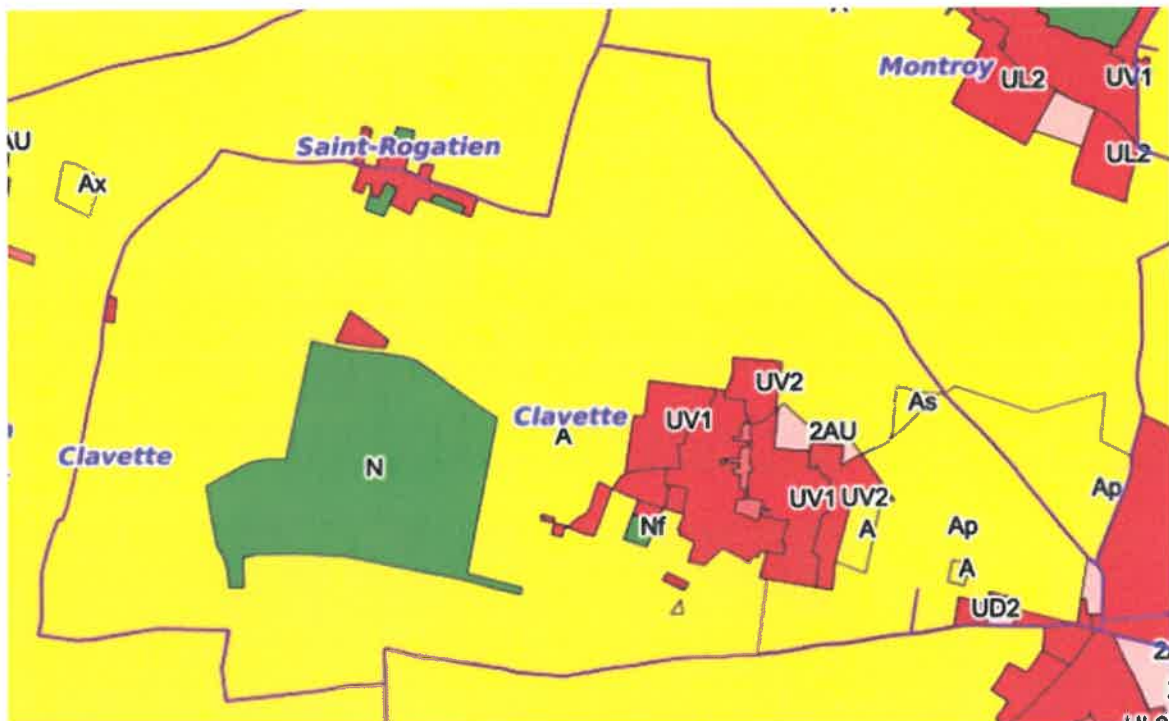
Publié le 15/01/2024

Agrivoltaïsme



Sur le volet « Géothermie – Réseaux de chaleur – Biomasse »

Le conseil municipal approuve la carte proposée par les services de l'Agglomération.



En conclusion, Madame le Maire reconnaît que ce document est malheureusement assez basique. Le manque d'informations détaillées sur le rendement par énergies proposées ne permet pas toujours de donner des avis pertinents.

La commune de Clavette regrette de n'avoir toujours pas reçu de la Préfecture les zonages définitifs des périmètres du captage et les prescriptions culturelles.

Elle regrette aussi de n'avoir toujours pas reçu de la CDA et du programme Re-Resources les prescriptions culturelles pour un périmètre rapproché de captage.

Madame le Maire tient à saluer l'implication des différents services, y compris ceux de la CDA. Elle remercie également les élus et les administrés pour l'ouverture et la pertinence des questions et des propositions exposées lors de l'enquête publique.

AR Prefecture

017-211701099-20240109-09_01_2024_01-DE

Reçu le 15/01/2024

Publié le 15/01/2024

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes comme indiqué dans la délibération ci-dessus ainsi que dans la note de synthèse ;
- Dit que la note de synthèse proposé par le service TERE de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et rectifiée par le Conseil Municipal de Clavette sera annexée à la présente délibération,
- Charge Madame le Maire de transmettre au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.
- Autorise Madame le Maire à mettre en œuvre toutes formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le vote a été exprimé comme suit :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Maire,
Sylvie GUERRY-GAZEAU**

Délibération transmise en Préfecture le 15 janvier 2024
Affichée en mairie le 15 janvier 2024

**Le secrétaire de séance,
Fabrice LEFEBVRE**